



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_126
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLEVUE I A MARIGNE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) :6
Votants :34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, Jean-Yves LAURIOU,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

AUBRY François

DELIBERATION N°DCM2024_126
Clôture du budget annexe Lotissement Bellevue I à Marigné

Rapporteur : Dominique FOUIN

La commune de Marigné a approuvé par délibération du 28 février 2008, le cahier des charges du permis d'aménager du lotissement Bellevue I prévoyant, sur une surface totale de 21 074 m², la construction de logements individuels sur 17 lots et l'aménagement d'espaces publics.

Le programme des travaux prévus au permis d'aménager comprenait un lot Voirie/réseaux divers, un lot réseaux souples (SIEML), un lot adduction d'eau potable et défense incendie et un lot de plantations et espaces verts.

L'opération a été transférée à la commune nouvelle au moment de sa constitution, sous la forme d'un budget annexe lotissement n°195.

A ce jour, les parcelles ayant été vendues, à l'exception d'une seule, le programme de constructions et de viabilisation étant achevé, il convient de procéder à la clôture du budget annexe.

Il est proposé que la parcelle restante, cadastrée section AB n°575, d'une surface de 789 m² soit rachetée au budget annexe par le budget principal, au prix de vente prévu au cahier des charges de l'opération, soit 38 € HT/m² (45,60 € TTC) et pour un montant total de 29 982 € HT (35 978,40 € TTC). Elle sera stockée en réserve foncière et sera incluse dans le périmètre de l'opération Bellevue II.

L'emprunt en cours sur le budget annexe doit également être repris par le budget principal qui poursuivra son amortissement jusqu'en 2029 (charge évaluée à 73 000 €).

Il conviendra, au moment du vote du compte administratif, de procéder à la reprise du solde d'exécution au budget principal de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M57,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances,
Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la clôture du budget annexe Bellevue I (budget n°195) au 31 décembre 2024 et de préciser que l'ensemble des comptes d'actif et de passif seront transmis au budget principal en y incluant notamment l'emprunt en cours.
- D'autoriser la cession au budget principal de la parcelle n°575 section AB d'une surface de 789 m², au prix de 38 € HT/m², soit 29 982 € HT et 35 978,40 € TTC.
- D'autoriser, sur la gestion 2024, le remboursement par le budget lotissement au budget principal d'une partie de l'avance à hauteur de 42 311,85 €.

DELIBERATION N°DCM2024_126
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 049-200084903-20241217-DCM2024_126-DE



- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 19 décembre 2024


Maryline LÉZE
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.